

Décision du Président n°2022.43

Opération 111b01 – Attribution Marché

Etudes d'Amélioration de la Connaissance des Ouvrages de Prévention des Inondations

En vue de leur régularisation en Systèmes d'Endiguement et Aménagements Hydrauliques – Phase 2

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le rapport d'admission des candidatures, d'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission MAPA en date du 7 juillet 2022.

LE PRESIDENT

Décide d'attribuer le Marché pour la réalisation des études d'amélioration de la connaissance des ouvrages de prévention des inondations en vue de leur régularisation en systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques – Phase 2 comme suit :

| ATTRIBUTAIRE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|---|-------------------|---------------------|
| CEREG 589 Rue Favre de Saint-Castor 34080 MONTPELLIER Tél : 04.67.41.69.80 Montpellier@cereg.com SIRET : 492 706 338 00026 | 189 075.00 € | 226 890.00 € |

Fait à Perpignan, le 25 JUL 2022



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 01/08/2022

ID : 066-200087286-20220725-202243-DE



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.